

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2026 - 20h00

Président de séance : Didier REVEAU, Maire.

Membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés :

Mme Sylvie SEQUEIRA-	Présente	
M Éric PAPILLON-	Présent	
Mme Sophie DOLLON	Présente	
M Laurent PHILIBERT	Présent	
Mme Céline PELLETIER	Présente	
M. Thierry RENVOIZE-	Présent	
M Jean de FONTANGES-		représenté par M. Didier REVEAU, muni d'un pouvoir
Mme Sylvie LEMOINE-	Présente	
M Emmanuel BOIS-		représenté par M. Lione COURTEMANCHE, muni d'un pouvoir
M. Franck POTAUFFEUX-	Présent	
M Éric VAUJOIE-	Présent	
M. Dominique MORANCE-	Présente	
M Lionel COURTEMANCHE-	Présent	
Mme Olivia GUEUGNOT-	Présente	
M. Michael LEBLANC-	Présent	
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN-		représentée par Mme Céline PELLETIER, muni d'un pouvoir
Mme Stéphanie BRAULT-		représentée par Mme Sophie DOLLON, muni d'un pouvoir
Mme Caroline LALOT-	Présente	
M. Christophe BISI-		représenté par M. Éric PAPILLON, muni d'un pouvoir
Mme Audrey MAMONTEIL-	Présente	
Mme Christelle POURCEAU-	Présente	
Mme Caroline LERAT-	Présente	
M. Matthieu LEDUC-	Présent	
Mme Julie BIBARD-		représentée par Mme Sylvie SEQUEIRA, muni d'un pouvoir
Mme Aurélie PARISOT-	Présente	
Mme Angélique GOURAUD-	Présente	
M. Sébastien PELLERIN-	Présent	
M. Alexis GITS -	Présent	

I – OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Composition De L'assemblée

Nombre de conseillers : 29

Présents ou représentés : 23 + 6 pouvoirs

Absents : 0

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck POTAUFEUX a été désigné.

Quorum

Il est réuni plus de 15 conseillers présents, la séance du conseil peut avoir lieu.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

III – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal.

Monsieur Sébastien PELLERIN s'interroge sur la décision relative à l'accord-cadre portant sur le suivi et le traitement des cyanobactéries du lac de la base de loisirs notamment sur le coût économique et l'impact écologique à long terme du traitement au peroxyde d'hydrogène.

À cet égard, il a suggéré qu'une réflexion soit engagée sur des solutions pérennes permettant de limiter durablement le développement des cyanobactéries, évoquant notamment la possibilité d'un apport d'eau en provenance de la rivière Huisne.

Il a par ailleurs souligné que la durée de l'accord-cadre, fixée à trois ans, offrait à la collectivité le temps pour réfléchir à des solutions futures plus pérennes et potentiellement moins onéreuses.

Monsieur Éric PAPILLON rappelle l'intérêt du traitement actuellement mis en œuvre, dont l'efficacité a été démontrée. Il souligne notamment que celui-ci permet une réouverture du plan d'eau dans un délai de 48 heures après intervention, limitant ainsi les périodes de fermeture susceptibles d'avoir des répercussions sur l'activité économique locale ainsi que sur le maintien des manifestations et animations organisées sur le site.

Il précise par ailleurs que l'hypothèse consistant à alimenter le plan d'eau par un apport en provenance de la rivière Huisne a déjà fait l'objet d'une étude. Cette solution a toutefois été écartée en raison de sa complexité technique et de son coût élevé, notamment du fait de la différence de niveau entre l'Huisne et le lac, qui nécessiterait la mise en place d'un système de pompage adapté.

Concernant la décision sur l'Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes – Cuisine centrale – SCOLAREST ;

Monsieur Alexis GITS demande la date de renouvellement du contrat et la conformité du prestataire à la loi EGalim (50 % de produits durables, dont 20 % bio).

En réponse, **Monsieur David CHALLENGE** a précisé que la société COMPASS, par l'intermédiaire de sa filiale SCOLAREST, assure actuellement la fourniture des denrées alimentaires jusqu'au 31 août 2026. Il a indiqué qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence avait été engagée et que le futur accord-cadre serait conclu pour une durée de quatre ans.

Il a également rappelé que le respect des exigences fixées par la loi EGalim constitue une obligation réglementaire et que celles-ci sont expressément intégrées au cahier des charges du marché.

Monsieur Didier REVEAU a, pour sa part, souligné que les procédures de passation des marchés publics sont soumises à un contrôle de légalité, garantissant ainsi leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VI – DELIBERATIONS

1- Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 2026

- Monsieur le Maire a donné lecture des articles du Code électoral (L. 289, R. 133, LO 286-1, L. 287, L. 445, L. 556 et L. 287-1) régissant l'élection des délégués sénatoriaux.
- Il indique que pour La Ferté-Bernard, il convient d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants. L'élection se déroule au scrutin secret, sans débat, selon le mode de la représentation proportionnelle.
- Le bureau de vote est constitué du président, à savoir Monsieur le Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés présents, Thierry Renvoizé et Sylvie Sequeira, ainsi que des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, Mathieu Leduc et Alexis Gitz.
- Monsieur le Maire rappelle les modalités du scrutin, lequel détermine les délégués titulaires et les suppléants selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste.
- Une seule liste a été déposée, intitulée « **Liste de la majorité** ».

Résultat

À l'issue du scrutin, Monsieur le Maire a proclamé les résultats :

Votants : 29

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Compte tenu de ces résultats, la liste présentée a été déclarée élue.

N° D'ORDRE	
1	Sylvie SEQUEIRA
2	Éric PAPILLON
3	Sophie DOLLON
4	Laurent PHILIBERT
5	Céline PELLETIER
6	Thierry RENVOIZE
7	Sylvie LEMOINE
8	Franck POTAUFEUX
9	Olivia GUEUGNOT
10	Éric VAUJOIE
11	Stéphanie BRAULT
12	Domnique MORANCE
13	Caroline LALOIT
14	Lionel COURTEMANCHE
15	Audrey MAMONTEIL
16	Michael LEBLANC
17	Christelle POURCEAU
18	Christophe BISI
19	Julie BIBARD
20	Matthieu LEDUC

2- Désignation des référents communaux dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) et du projet éducatif de territoire (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a signé une Convention territoriale globale (CTG) et un Projet éducatif territorial (PEDT) avec la communauté de communes pour la période 2025-2028, afin de coordonner les actions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'action sociale.

Bien que la Caisse d'allocations familiales (CAF) ait préconisé la conclusion d'une convention communautaire unique, les élus ont souhaité organiser ce dispositif par bassin de vie.

Dans ce cadre, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, en qualité de référentes communales, Mme **Céline PELLETIER** et Mme **Sylvie SEQUEIRA**.

Adopté à l'unanimité.

3- Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'évaluer les incidences financières des transferts de compétences à la communauté de communes.

Il précise que, contrairement au mandat précédent, une seule CLECT sera constituée pour l'ensemble du mandat. Il souligne l'importance de cette commission, notamment

au regard des transferts de compétences déjà intervenus, tels que la promotion du tourisme ou le développement économique.

Dans ce cadre, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, en qualité de représentants communaux au sein de la CLECT, M. Thierry Renvoizé et M. Christophe Bisi.

Adopté à l'unanimité.

4- Avenant à la convention de mandat entre la ville et le pays du perche sarthois relatif à la fixation des tarifs des produits touristiques pour l'année 2026

M. **Michael LEBLANC** propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une commission de 10 % au Pays du Perche Sarthois pour la gestion des réservations « réceptifs » ainsi que des réservations « hors réceptifs », incluant les groupes dont le seuil minimal de participation est fixé à 11 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mandat conclue avec le Pays du Perche Sarthois relatif à la gestion et à la commercialisation des activités touristiques « barques » et « petit train » pour l'année 2026.
- **FIXE** à 10 % la commission versée au Pays du Perche Sarthois sur les recettes issues des réservations « réceptifs » ainsi que des réservations « hors réceptifs », incluant les groupes composés d'au moins onze participants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

5- Mandat donné au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques des agents territoriaux. Proposition de mandater le Centre de Gestion pour une procédure mutualisée afin d'obtenir de meilleures conditions. Le vote autorise le lancement du marché ; l'adhésion sera décidée ultérieurement après communication des conditions négociées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour lancer la procédure de mise en concurrence et conclure le contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027.
- **PREND ACTE** que les garanties et les taux de cotisation seront communiqués à la collectivité avant toute décision d'adhésion au contrat proposé.

- **PREND ACTE** que la collectivité pourra, si elle le souhaite et sous réserve des résultats de la consultation, adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2028
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

6- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Sarthe

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la collectivité de disposer d'un dispositif de signalement pour les agents (violence, discrimination, harcèlement). La mission est mutualisée par les centres de gestion des Pays de la Loire et confiée à QUALISOCIAL. Adhésion gratuite initialement, un tarif possible à partir de 2027. Recours à un tiers externe rassurant pour les agents et apportant expertise pour l'enquête et l'accompagnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

7- Comité Social Territorial local avec formation spécialisée

fixation des modalités applicables à compter du 10 décembre 2026, date des élections professionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités de plus de 200 agents (comme La Ferté-Bernard) doivent instituer une formation spécialisée au sein du CST. La motion formalise la structure et fixe les nombres de représentants, pour maintenir un dialogue social constructif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREE** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à quatre (4).

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **CONSTATE** la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

8. Signature des conventions d'exécution financière avec le VSF natation, le VSF football et le boxing club Fertois

Monsieur **Éric PAPILLON** rappelle les conventions pluriannuelles d'objectifs approuvées en avril 2026, visant à donner de la visibilité financière aux clubs.

Il précise que les conventions d'exécution pour l'année 2026 détaillent les modalités de versement des subventions.

Il salue les actions et les résultats des clubs : le VSF Football pour ses actions intergénérationnelles, le VSF Natation pour ses titres régionaux, et le Boxing Club pour ses deux titres consécutifs de champion de France.

Monsieur le Maire souligne qu'un partenariat stable contribue à faciliter la planification des activités associatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions d'exécution financière à intervenir avec le VSF Natation, le VSF Football et le Boxing Club Fertois pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Olivia GUEUGNOT ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein du bureau exécutif du VSF Football.

VI Clôture de la séance :

Monsieur le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et lève la séance à 19h16.

Secrétaire de séance

Franck POTAUFEUX

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.

Monsieur le Maire

Didier REVEAU

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.